

N° 113-89 /CRP/MINSANTE/SG/DPML

Yaoundé, le **14 AVR 2021**

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le **Ministre de La Santé Publique, Dr Malachie MANAOUA** porte à la connaissance des Directeurs des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, des représentants des Laboratoires Pharmaceutiques ainsi que des Pharmaciens titulaires d'officine, que la Loi N°90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien stipule en son article 64 que : « **Aucune spécialité pharmaceutique ou médicament spécialisé ne peut être débité à titre gratuit ou onéreux s'il n'a reçu au préalable le visa de l'autorité responsable de la santé publique (...)** ».

Par conséquent, le **Ministre de la Santé Publique** attire leur attention sur l'interdiction de commercialisation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux dont les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) camerounais ont expiré.

Aussi, au regard des conséquences néfastes de ces mauvaises pratiques sur la santé des populations, le **Ministre de La Santé Publique** invite les contrevenants à régulariser la situation desdits produits dans un délai de trois (03) mois dès diffusion du présent communiqué, faute de quoi ils seront purement et simplement retirés du marché.

La liste des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux concernés peut être consultée à l'adresse: [www.dpml.cm](http://www.dpml.cm).

### AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB
- SG/MINSANTE
- Tout IG/MINSANTE
- DG CENAME/LANACOME
- DPML/DOSTS/DLMEP/DPS/DAJC
- CellCom
- CNOPC/SYNAPOC/SNPC



*Dr Manaouda Malachie*